



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 160.2021 - édition du 30/06/2021**





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**MAISON D'ARRÊT DE NICE**

DIRECTION / SR  
Décision n°76 du 02 juin 2021

**DÉCISION**

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 57 de la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;  
Vu l'article 30 du Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014 ;  
Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24 - R.57-7-5 - R.57-6-18

**Décide**

**Article 1**

**Qu'à compter du 12 juillet 2021, délégation est donnée à Messieurs Christophe BERNARD et Marcel COSTA, capitaine pénitentiaire.**


Aux fins :

- de procéder à une mise à pied ou à un déclassement d'une personne détenue pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable)
- de signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République
- d'accorder audience à tout détenu qui présente des requêtes ou plaintes si ce dernier invoque des motifs suffisants
- d'interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à un détenu de garder à disposition des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, des médicaments, matériels et appareillages médicaux
- de fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement
- de contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus
- de suspendre, à titre préventif, une personne détenue de l'exercice d'une activité professionnelle
- de renseigner la fiche de suivi d'extraction médicale en cas de consultation ou d'hospitalisation d'une personne détenue et d'aviser le Préfet de toute hospitalisation médicale lorsqu'une escorte de police doit être prescrite
- d'autoriser les condamnés à participer en groupe à des activités ou jeux excluant toute idée de gain
- de déterminer l'orientation de l'aménagement d'une cellule
- d'écarter tout détenu des activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- pour l'utilisation des moyens de contrainte
- pour la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

**Copies :**

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressés
- SRH (classement dossier administratif)

Le Directeur,

  
Jean-François DESIRE  
DISP. PACA / C  
EM  
Maison d'Arrêt de Nice





MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
de l'administration pénitentiaire

MAISON D'ARRÊT DE NICE

DIRECTION / SR

Décision n°77 du 02 juin 2021

Décision portant délégation de signature  
Commissions de discipline

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;  
Vu l'article L312-1 et L312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14 janvier 2015 nommant Monsieur Jean-François DESIRE en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nice.

Monsieur Jean-François DESIRE, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nice

DÉCIDE :

Qu'à compter du 12 juillet 2021, délégation permanente de signature est donnée à Messieurs **Christophe BERNARD** et **Marcel COSTA**, capitaine pénitentiaire.

à la Maison d'arrêt de Nice, aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

Copies :

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

Le Directeur,  
Jean-François DESIRE

MAISON D'ARRÊT DE NICE  
CORSE  
1  
Maison d'Arrêt de Nice





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MAISON D'ARRÊT DE NICE**

**DIRECTION / SR**

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Décision n° 78 21 du 02 juin 2021**

**Décision portant délégation de signature :  
de procéder à la fouille d'une personne détenue**

### **DÉCISION**

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'Article 57 de la Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 ;  
Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la Loi Pénitentiaire ;  
Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 ;  
Vu la circulaire du 15 novembre 2013 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues ;  
Vu l'Article R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale ;  
Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-7-79 à R 57-7-82 ;


**Décide**

### **Article 1**

Qu'à compter du 12 juillet 2021, reçoivent délégation permanente de signature à l'effet de décider de procéder à la fouille d'une personne détenue, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés est donnée à **Messieurs Christophe BERNARD et Marcel COSTA, capitaine pénitentiaire.**

**Copies :**

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

  
R. PACA / Directeur,  
1  
Christophe BERNARD





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MAISON D'ARRÊT DE NICE**

**DIRECTION / SR**

**Décision n° 79 21 du 02 juin 2021**

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Décision portant délégation de signature :  
Utilisation de la dotation de protection d'urgence**

**DÉCISION**

Le Directeur,

Vu l'article R.57-6-18,  
Vu l'annexe de l'article R.57-6-18 et notamment son article 5.

**Décide**

**Article 1**

Qu'à compter du 12 juillet 2021, reçoivent délégation permanente de signature, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés est donnée à **Messieurs Christophe BERNARD et Marcel COSTA, capitaine pénitentiaire** pour toute décision visant à utiliser la dotation de protection d'urgence, pour des motifs de sécurité.

Le Directeur

Jean-François DESIRE



**Copies :**

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)





MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

MAISON D'ARRÊT DE NICE

DIRECTION / SR

Direction  
de l'administration pénitentiaire

Décision n° 80 21 du 02 juin 2021

Décision portant délégation de signature :  
Affectation des personnes détenues en cellule

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 ;  
Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24, D 93 et D 94.

Décide

Article 1

Qu'à compter du 12 juillet 2021, reçoivent délégation permanente de signature, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés est donnée à **Messieurs Christophe BERNARD et Marcel COSTA, capitaine pénitentiaire**, toute décision visant à l'affectation en cellule des personnes détenues selon les termes des articles susvisés.

Le Directeur,

Jean-Francois DESIRE



Copies :

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MAISON D'ARRÊT DE NICE**

**DIRECTION / SR**

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Décision n° 81 21 du 02 juin 2021**

**Décision portant délégation de signature :  
Extractions médicales et moyens de contrainte**

Le Directeur,

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 ;

Vu les dispositions des articles D291, D294, D283-4 et D297 et R.57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu les articles R.57-6-24, R.57-7-5, R.57-7-79 à R.57-7-83 du code de procédure pénale ;

Vu la circulaire du 31 mars 2005 relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus conduits en milieu hospitalier ;

Vu la circulaire du 18 mars 2008 relative au port des menottes et entraves à l'occasion des extractions médicales.

**Décide**

**Article 1**

Qu'à compter du 12 juillet 2021, reçoivent délégation permanente de signature, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés est donnée à **Messieurs Christophe BERNARD et Marcel COSTA, capitaine pénitentiaire**, de renseigner et de signer la fiche suivi d'extraction médicale d'une personne détenue et d'apprécier si elle doit ou non faire l'objet de moyens de contrainte, dans le cadre de ses attributions respectives.

**Copies :**

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)





MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

MAISON D'ARRÊT DE NICE

DIRECTION / SR

Direction  
de l'administration pénitentiaire

Décision n° 82 21 du 02 juin 2021

Décision portant délégation de signature :  
Placement provisoire d'une personne détenue à l'isolement

DÉCISION

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 ;  
Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24 – R.57-7-64 et suivants –  
R.57-7-73 et suivants.

Décide

Article 1

Qu'à compter du 12 juillet 2021, Messieurs **Christophe BERNARD** et **Marcel COSTA**, capitaine pénitentiaire, reçoivent délégation permanente de signer, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés, toute décision visant à placer provisoirement un détenu à l'isolement selon les termes des articles susvisés.

Le Directeur



Copies :

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)





**MAISON D'ARRÊT DE NICE**

**DIRECTION / SR**

**Décision n° 83 21 du 02 juin 2021**

**Décision portant délégation de signature :  
Usage de la force et des armes**

**DÉCISION**

Le Directeur,

Vu les dispositions de l'article 12 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu le décret d'application n°2010-1634 du 23 décembre 2010,

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014,

Vu les articles R.57-7-83 et R.57-7-84 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'article R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles 122-4 à 122-7 du code pénal

Vu les articles D.218, D.265 à D.267 et D.283-6 du Code de Procédure Pénale,

Vu la circulaire du 12 décembre 2012 relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire,

**Décide**

**Article 1**

Qu'à compter du 12 juillet 2021, **Messieurs Christophe BERNARD et Marcel COSTA, capitaine pénitentiaire**, sont autorisés à accéder au local contenant les équipements de protection et d'intervention.

Le Directeur

Jean-François DESIRE

**Copies :**

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)







**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**MAISON D'ARRÊT DE NICE**

**DIRECTION / SR**

**Décision n° 101 du 29 juin 2021**

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

V l'article 57 de la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;

Vu l'article 30 du Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24 - R.57-7-5 – R.57-6-18

**Décide :**

**Article 1**

**A compter du 12 juillet 2021, délégation est donnée à Monsieur DRUNAUD Anthony, premier surveillant des services communs, aux fins :**

- de procéder à une mise à pied ou à un déclassement d'une personne détenue pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) ;
- de signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République ;
- d'accorder audience à tout détenu qui présente des requêtes ou plaintes si ce dernier invoque des motifs suffisants ;
- d'interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à un détenu de garder à disposition des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, des médicaments, matériels et appareillages médicaux ;
- de fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement ;
- de contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus ;
- de suspendre, à titre préventif, une personne détenue de l'exercice d'une activité professionnelle ;
- de renseigner la fiche de suivi d'extraction médicale en cas de consultation ou d'hospitalisation d'une personne détenue et d'aviser le Préfet de toute hospitalisation médicale lorsqu'une escorte de police doit être prescrite ;
- d'autoriser les condamnés à participer en groupe à des activités ou jeux excluant toute idée de gain ;
- de déterminer l'orientation de l'aménagement d'une cellule ;
- d'écarter tout détenu des activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ;
- pour l'utilisation des moyens de contrainte ;
- pour la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

Le Directeur,  
**Jean-François DESIRE**  
Damien COLUCCI  
Adjoint au chef d'établissement

Copies :

- DISP de Marseille (DSD)

- Intéressé

- SRH (classement dossier administratif)

Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Maison d'Arrêt de Nice  
BP 709  
06012 NICE Cedex 1  
Tel 04 93 13 64 64





**MAISON D'ARRÊT DE NICE**  
DIRECTION / SR

Décision n°103 du 29 juin 2021

**Décision portant délégation de signature  
Décision de procéder à la fouille d'une personne détenue**

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'Article 57 de la Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 ;

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la Loi Pénitentiaire ;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2013 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues ;

Vu l'Article R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-7-79 à R 57-7-82 ;

**Décide :**

**Article 1**

**A compter du 12 juillet 2021**, reçoit délégation, à l'effet de décider de procéder à la fouille d'une personne détenue, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

**Monsieur DRUNAUD Anthony, premier surveillant des services communs,**

dans le cadre de ses attributions respectives.

Le Directeur,

Jean-François DESIRE

Copies :

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

Damien COUSSU-LEDRU  
Adjoint au chef d'établissement

*Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes*



**MAISON D'ARRÊT DE NICE**

DIRECTION / SR

Décision n° 100 du 29 juin 2021

**Décision portant délégation de signature  
affectation des personnes détenues en cellule**

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24, D 93 et D 94 ;

**Décide :**

**Article 1**

**À compter du 12 juillet 2021**, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des personnes détenues selon les termes des articles susvisés :

**Monsieur DRUNAUD Anthony, premier surveillant des services communs,**

dans le cadre de ses attributions respectives.

Le Directeur,

Jean-François DESIRE

Damien COLUSSI-EURU

Adjoint au chef d'établissement

Copies:

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)



*Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes*

Maison d'Arrêt de Nice  
BP 709  
06012 NICE Cedex 1  
Tél 04 93 13 64 64



**MAISON D'ARRÊT DE NICE**  
DIRECTION / SR

Décision n° 105 du 29 juin 2021

**Décision portant délégation  
Usage de la force et des armes**

Le Directeur,

Vu les dispositions de l'article 12 de la loi n°2009-1436 du 24/11/2009,

Vu le décret d'application n°2010-1634 du 23/12/2010,

Vu le décret n°2014-477 du 13/05/2014,

Vu les articles R.57-7-83 et R.57-7-84 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'article R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles 122-4 à 122-7 du code pénal

Vu les articles D.218, D.265 à D.267 et D.283-6 du Code de Procédure Pénale,

Vu la circulaire du 12/12/2012 relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire,

**Décide**

**Article 1**

**À compter du 12 juillet 2021, Monsieur DRUNAUD Anthony, premier surveillant des services communs, est autorisé à accéder au local contenant les équipements de protection et d'intervention**

Le Directeur,  
Jean-François DESIRE

Copies :

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

Damien COLUSSI-LEDRU  
Adjoint au chef d'établissement



Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes

**MAISON D'ARRÊT DE NICE**  
DIRECTION / SR

Décision n°104 du 29 juin 2021

**Décision portant délégation de signature  
Mise en prévention en cellule disciplinaire ou en confinement**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu les articles L.312-1 et L.312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14 janvier 2015 nommant Monsieur Jean-François DESIRE en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nice.

Monsieur Jean-François DESIRE, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nice

**Décide :**

**Article 1**

**A compter du 12 juillet 2021, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DRUNAUD Anthony, premier surveillant des services communs**

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

*Le Directeur,*

Jean-François DESIRE  
Damien COLUSSI-LEDRU  
Adjoint au chef d'établissement

Copies :

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Maison d'Arrêt de Nice  
BP 709  
06012 NICE Cedex 1  
Tél 04 93 13 64 64





**MAISON D'ARRÊT DE NICE**

**DIRECTION / SR**

Décision n°102 du 29 juin 2021

**Décision portant délégation de signature  
extractions médicales et moyens de contrainte.**

Le Directeur,

Vu le décret n°2014-477 du 13/05/2014 ;

Vu les dispositions des articles D291, D294, D283-4 et D297 et R.57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu les articles R.57-6-24, R.57-7-5, R.57-7-79 à R.57-7-83 du code de procédure pénale ;

Vu la circulaire du 31/03/2005 relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus conduits en milieu hospitalier ;

Vu la circulaire du 18/03/2008 relative au port des menottes et entraves à l'occasion des extractions médicales.

**Décide :**

**Article 1**

**À compter du 12 juillet 2021**, reçoit délégation permanente à l'effet de renseigner et de signer la fiche suivi d'extraction médicale d'une personne détenue et d'apprécier si elle doit ou non faire l'objet de moyens de contrainte :

**Monsieur DRUNAUD Anthony, premier surveillant des services communs,**

dans le cadre de ses attributions respectives.

Le Directeur,

Jean-François DESIRE

Damien COLUSSI-LEBRU  
Directeur du chef d'établissement

Copies:

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes





**MAISON D'ARRÊT DE NICE**  
DIRECTION / SR

Décision n°111 du 29 juin 2021

**Décision portant délégation  
Usage de la force et des armes**

Le Directeur,

Vu les dispositions de l'article 12 de la loi n°2009-1436 du 24/11/2009,

Vu le décret d'application n°2010-1634 du 23/12/2010,

Vu le décret n°2014-477 du 13/05/2014,

Vu les articles R.57-7-83 et R.57-7-84 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'article R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles 122-4 à 122-7 du code pénal

Vu les articles D.218, D.265 à D.267 et D.283-6 du Code de Procédure Pénale,

Vu la circulaire du 12/12/2012 relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire,

**Décide**

**Article 1**

**À compter du 1<sup>er</sup> août 2021, Madame FERHAHI Nassima, première surveillante des services communs,, est autorisée à accéder au local contenant les équipements de protection et d'intervention**

Le Directeur,

Jean-François DESIRE

Copies :

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

Damien COLUSSI-LEONI  
Adjoint au chef d'établissement



*Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes*



**MAISON D'ARRÊT DE NICE**  
DIRECTION / SR

Décision n°110 du 29 juin 2021

**Décision portant délégation de signature  
Mise en prévention en cellule disciplinaire ou en confinement**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu les articles L.312-1 et L.312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14 janvier 2015 nommant Monsieur Jean-François DESIRE en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nice.

Monsieur Jean-François DESIRE, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nice

**Décide :**

**Article 1**

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2021**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame FERHAHI Nassima, première surveillante des services communs**,

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Directeur,

Jean-François DESIRE

  
Damien COLUSSI-LEDRU  
Adjoint au chef d'établissement

Copies :

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Maison d'Arrêt de Nice  
BP 709  
06012 N. CÉ Cedex 3  
Tél 04 93 13 64 64





**MAISON D'ARRÊT DE NICE**

**DIRECTION / SR**

**Décision n°109 du 29 juin 2021**

**Décision portant délégation de signature  
Décision de procéder à la fouille d'une personne détenue**

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'Article 57 de la Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 ;

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la Loi Pénitentiaire ;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2013 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues ;

Vu l'Article R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-7-79 à R 57-7-82 ;

**Décide :**

**Article 1**

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2021**, reçoit délégation, à l'effet de décider de procéder à la fouille d'une personne détenue, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

**Madame FERHAHI Nassima, première surveillante des services communs,**

dans le cadre de ses attributions respectives.

Le Directeur,

Jean-François DESIRE

Damien LUSCHINI

Adjoint au chef d'établissement

Copies :

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes





**MAISON D'ARRÊT DE NICE**

DIRECTION / SR

Décision n°108 du 29 juin 2021

**Décision portant délégation de signature  
extractions médicales et moyens de contrainte.**

Le Directeur,

Vu le décret n°2014-477 du 13/05/2014 ;

Vu les dispositions des articles D291, D294, D283-4 et D297 et R.57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu les articles R.57-6-24, R.57-7-5, R.57-7-79 à R.57-7-83 du code de procédure pénale ;

Vu la circulaire du 31/03/2005 relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus conduits en milieu hospitalier ;

Vu la circulaire du 18/03/2008 relative au port des menottes et entraves à l'occasion des extractions médicales.

**Décide :**

**Article 1**

**À compter du 1<sup>er</sup> août 2021**, reçoit délégation permanente à l'effet de renseigner et de signer la fiche suivi d'extraction médicale d'une personne détenue et d'apprécier si elle doit ou non faire l'objet de moyens de contrainte :

**Madame FERHAHI Nassima, première surveillante des services communs,**

dans le cadre de ses attributions respectives.

Le Directeur,

Jean-François DESIRE

Damien COLUSSI-LEDRU

Adjoint au chef d'établissement

Copies:

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**MAISON D'ARRÊT DE NICE  
DIRECTION / SR**

**Décision n° 107 du 29 juin 2021**

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

V l'article 57 de la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;

Vu l'article 30 du Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24 - R.57-7-5 – R.57-6-18

**Décide :**

**Article 1**

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2021, délégation est donnée à Madame FERHAHI Nassima, première surveillante des services communs, aux fins :**

- de procéder à une mise à pied ou à un déclassement d'une personne détenue pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) ;
- de signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République ;
- d'accorder audience à tout détenu qui présente des requêtes ou plaintes si ce dernier invoque des motifs suffisants ;
- d'interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à un détenu de garder à disposition des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, des médicaments, matériels et appareillages médicaux ;
- de fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement ;
- de contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus ;
- de suspendre, à titre préventif, une personne détenue de l'exercice d'une activité professionnelle ;
- de renseigner la fiche de suivi d'extraction médicale en cas de consultation ou d'hospitalisation d'une personne détenue et d'aviser le Préfet de toute hospitalisation médicale lorsqu'une escorte de police doit être prescrite ;
- d'autoriser les condamnés à participer en groupe à des activités ou jeux excluant toute idée de gain ;
- de déterminer l'orientation de l'aménagement d'une cellule ;
- d'écarter tout détenu des activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ;
- pour l'utilisation des moyens de contrainte ;
- pour la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

Le Directeur,  
Jean-François DESIRE

Damien COLUSSI-LEDE  
Adjoint au chef d'établissement

Copies :

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressé
- SRH (classement dossier administratif)

Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Maison d'Arrêt de Nice  
BP 709  
06012 NICE Cedex 1  
Tél 04 93 13 64 64





**MAISON D'ARRÊT DE NICE**

**DIRECTION / SR**

**Décision n° 106 du 29 juin 2021**

**Décision portant délégation de signature  
affectation des personnes détenues en cellule**

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24, D 93 et D 94 ;

**Décide :**

**Article 1**

**À compter du 1<sup>er</sup> août 2021**, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des personnes détenues selon les termes des articles susvisés :

**Madame FERHAHI Nassima, première surveillante des services communs,**

dans le cadre de ses attributions respectives.

*Le Directeur,*

Jean-François DESIRE

Damien COLUSSI-LEDRU  
Adjoint au chef d'établissement

Copies:

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

*Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes*

Maison d'Arrêt de Nice  
BP 709  
06012 NICE Cedex 1  
Tél 04 93 13 64 64





**MAISON D'ARRÊT DE NICE**  
DIRECTION / SR

Décision n°112 du 29 juin 2021

**Décision portant délégation  
Usage de la force et des armes**

Le Directeur,

Vu les dispositions de l'article 12 de la loi n°2009-1436 du 24/11/2009,

Vu le décret d'application n°2010-1634 du 23/12/2010,

Vu le décret n°2014-477 du 13/05/2014,

Vu les articles R.57-7-83 et R.57-7-84 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'article R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles 122-4 à 122-7 du code pénal

Vu les articles D.218, D.265 à D.267 et D.283-6 du Code de Procédure Pénale,

Vu la circulaire du 12/12/2012 relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire,

**Décide**

**Article 1**

**À compter du 1<sup>er</sup> août 2021, Monsieur LAURET franck, faisant fonction de premier surveillant des services communs, est autorisé à accéder au local contenant les équipements de protection et d'intervention**

Le Directeur  
Jean-François DESIRE

Damien COLUCCI-LEDRU  
Adjoint au chef d'établissement



Copies :

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Maison d'Arrêt de Nice  
BP 709  
06012 NICE Cedex 1  
Tél 04 93 13 64 64

**MAISON D'ARRÊT DE NICE**  
DIRECTION / SR

Décision n°113 du 29 juin 2021

**Décision portant délégation de signature  
Mise en prévention en cellule disciplinaire ou en confinement**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu les articles L.312-1 et L.312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14 janvier 2015 nommant Monsieur Jean-François DESIRE en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nice.

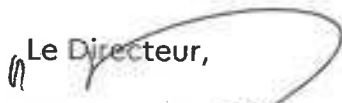
Monsieur Jean-François DESIRE, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nice

**Décide :**

**Article 1**

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2021, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LAURET franck, faisant fonction de premier surveillant des services communs,**

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

  
Le Directeur,  
Jean-François DESIRE

**Damien COLUSSI-LEDRU**  
Adjoint au chef d'établissement

Copies :

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

*Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes*

Maison d'Arrêt de Nice  
BP 709  
06012 N.CE Cedex 1.  
Tél 04 93 13 64 64





**MAISON D'ARRÊT DE NICE**

**DIRECTION / SR**

Décision n°114 du 29 juin 2021

**Décision portant délégation de signature  
Décision de procéder à la fouille d'une personne détenue**

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'Article 57 de la Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 ;

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la Loi Pénitentiaire ;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2013 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues ;

Vu l'Article R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-7-79 à R 57-7-82 ;

**Décide :**

**Article 1**

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2021**, reçoit délégation, à l'effet de décider de procéder à la fouille d'une personne détenue, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

**Monsieur LAURET franck, faisant fonction de premier surveillant des services communs,**

dans le cadre de ses attributions respectives.

Le Directeur,

Jean-François DESIRE

Carole COLUSSI-LEDRU  
Adjoint au chef d'établissement

Copies :

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes







**MAISON D'ARRÊT DE NICE**

**DIRECTION / SR**

Décision n°115 du 29 juin 2021

**Décision portant délégation de signature  
extractions médicales et moyens de contrainte.**

Le Directeur,

Vu le décret n°2014-477 du 13/05/2014 ;

Vu les dispositions des articles D291, D294, D283-4 et D297 et R.57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu les articles R.57-6-24, R.57-7-5, R.57-7-79 à R.57-7-83 du code de procédure pénale ;

Vu la circulaire du 31/03/2005 relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus conduits en milieu hospitalier ;

Vu la circulaire du 18/03/2008 relative au port des menottes et entraves à l'occasion des extractions médicales.

**Décide :**

**Article 1**

**À compter du 1<sup>er</sup> août 2021**, reçoit délégation permanente à l'effet de renseigner et de signer la fiche suivi d'extraction médicale d'une personne détenue et d'apprécier si elle doit ou non faire l'objet de moyens de contrainte :

**Monsieur LAURET franck, faisant fonction de premier surveillant des services communs,**

dans le cadre de ses attributions respectives.

*Le Directeur,*

**Jean-François DESIRE**

*Damien COLUSSI-LEDRU*

joint au chef d'établissement

Copies:

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes



**MAISON D'ARRÊT DE NICE**

**DIRECTION / SR**

**Décision n° 117 du 29 juin 2021**

**Décision portant délégation de signature  
affectation des personnes détenues en cellule**

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24, D 93 et D 94 ;

**Décide :**

**Article 1**

**À compter du 1<sup>er</sup> août 2021**, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des personnes détenues selon les termes des articles susvisés :

**Monsieur LAURET franck, faisant fonction de premier surveillant des services communs,**  
dans le cadre de ses attributions respectives.

Le Directeur,  
Jean-François DESIRE  
Damien COLUSSI-LEDRU  
Adjoint au chef d'établissement

Copies:

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressée
- SRH (classement dossier administratif)

*Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes*

Maison d'Arrêt de Nice  
BP 709  
06012 NICE Cedex 1  
Tél 04 93 13 64 64





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**MAISON D'ARRÊT DE NICE**  
DIRECTION / SR

**Décision n° 116 du 29 juin 2021**

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

V l'article 57 de la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;

Vu l'article 30 du Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24 - R.57-7-5 – R.57-6-18

**Décide :**

**Article 1**

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2021, délégation est donnée à Monsieur LAURET franck, faisant fonction de premier surveillant des services communs, aux fins :**

- de procéder à une mise à pied ou à un déclassement d'une personne détenue pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) ;
- de signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République ;
- d'accorder audience à tout détenu qui présente des requêtes ou plaintes si ce dernier invoque des motifs suffisants ;
- d'interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à un détenu de garder à disposition des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, des médicaments, matériels et appareillages médicaux ;
- de fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement ;
- de contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus ;
- de suspendre, à titre préventif, une personne détenue de l'exercice d'une activité professionnelle ;
- de renseigner la fiche de suivi d'extraction médicale en cas de consultation ou d'hospitalisation d'une personne détenue et d'aviser le Préfet de toute hospitalisation médicale lorsqu'une escorte de police doit être prescrite ;
- d'autoriser les condamnés à participer en groupe à des activités ou jeux excluant toute idée de gain ;
- de déterminer l'orientation de l'aménagement d'une cellule ;
- d'écarter tout détenu des activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ;
- pour l'utilisation des moyens de contrainte ;
- pour la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

Le Directeur,

Jean-François DESIRE  
Copies:  
Damien COLAS-SI-LEDRU  
Adjoint au chef d'établissement

Copies :

- DISP de Marseille (DSD)
- Intéressé
- SRH (classement dossier administratif)

Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Nice, le 29 JUIN 2021

**ARRÊTÉ N° 2021-685**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE  
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

**VU** la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 22 au 24 juin 2021 ;

**VU** le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 25 juin 2021 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3** : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
La directrice  
des sécurités  
DS-4052

Elisabeth MERCIER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Nice, le **29 JUIN 2021**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021- 685**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE**  
**SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION DU 22 AU 24 JUIN 2021**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
ADELLI Mathieu	31 janvier 1999	Monaco	SPT
ALLARD Bénédicte	4 septembre 1987	Le Port (974)	SPT
DELPLACE Andréa	23 avril 1998	Nice (06)	SPT
JEDAR Quentin	18 janvier 1999	Cagnes-sur-Mer (06)	SPT
MOREAU Olivier	26 août 1970	Colmar (68)	SPT
ROBERT Roméo	20 novembre 2003	Nice (06)	SPT
SABBATINI Enzo	29 juillet 2000	Saint-Germain en Laye	SPT

*Pour le Préfet*  
**La directrice  
des sécurités  
DS-4002**

**Elisabeth MERCIER**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Nice, le

**129 JUIN 2021**

## **ARRÊTÉ N° 2021- 686**

### **PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

**VU** la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée le 22 juin 2021 ;

**VU** le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 25 juin 2021 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3** : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
La directrice  
des sécurités  
BS-4052  
  
Elisabeth MERCIER





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Nice, le **29 JUIN 2021**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021- 686**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU**  
**BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION DU 22 JUIN 2021**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
ALBERTIN Pierre	1 <sup>er</sup> novembre 1990	Nice (06)	SPT
LALLEMAND Clément	9 juillet 1995	Vesoul (70)	SPT
ROUVIERE Maelys	18 novembre 1996	Soissons (02)	SPT
SILORET Pauline	9 mai 1996	Saint-Herblain (44)	SPT

Pour le Préfet,  
La directrice  
des sécurités  
DS-4052

**Elisabeth MERCIER**



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Recueil des actes administratifs  
N° /2021 du



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Recueil des actes administratifs  
N° 160.2021 du 30/06/2021

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale  
des Alpes-Maritimes

**T. ABROGÉ** : arrêté interpréfectoral n° 220/2020 du 05 novembre 2020 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° 266/2020 du 29 octobre 2020 (préfecture des Alpes-Maritimes).

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de monsieur Bernard Gonzalez préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du vice-amiral d'escadre Laurent Isnard préfet Maritime de la Méditerranée.

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département des Alpes-Maritimes est délégué à monsieur Mathieu Eyrard, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mathieu Eyrard, reçoivent délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1 :

- monsieur Arnaud Fredefon, chef du service maritime à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- monsieur Guillaume Guerillot, adjoint au chef du service maritime et chef du pôle « activités maritimes » à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- madame Andrée Veret, adjointe au chef du pôle « activités maritimes » à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 220/2020 du 05 novembre 2020 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° 266/2020 du 29 octobre 2020 (préfecture des Alpes-Maritimes).

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le 25.06.2021

Le préfet Maritime de la Méditerranée,



Le vice-amiral d'escadre  
Laurent Isnard

Le 29 JUIN 2021

Le préfet des Alpes-Maritimes,



Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522

Philippe LOOS

Bernard Gonzalez

#### DESTINATAIRES

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M et Mme les maires des communes du littoral des Alpes-Maritimes :
  - Antibes (06600)
  - Beaulieu-sur-Mer (06310)
  - Cagnes-sur-Mer (06800)
  - Cannes (06400)
  - Cap-d'Ail (06320)
  - Eze (06360)
  - Mandelieu La Napoule (06212)
  - Menton (06500)
  - Nice (06364 – Cedex 4)
  - Roquebrune-Cap-Martin (06190)
  - Saint-Jean-Cap-Ferrat (06230)
  - Saint-Laurent-du-Var (06700)
  - Théoule-sur-Mer (06590)
  - Vallauris (06220)
  - Villefranche-sur-Mer (06230)
  - Villeneuve-Loubet (06270).

#### COPIES

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.

S O M M A I R E

Ministere de la Justice.....	2
Maison Arret Nice.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
Dec. 76...82.2021 deleg. signat. MM. Bernard et Costa.....	2
Dec. 83.2021 deleg. us. force.armes MM. Bernard.Costa.....	9
Dec. 100...105.2021 deleg. signat. M. Drunaud.....	10
Dec. 106...111.2021 deleg. signat. Mme Ferhahi.....	16
Dec. 112...117.2021 deleg. us.force.armes M. Lauret.....	22
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	28
S.I.D.P.C.....	28
Securite Secours.....	28
AP 2021.685 public. liste candidats admis BNSSA.....	28
AP 2021.686 public. liste candidats admis recyclage BNSSA.....	31
Prefecture maritime de la Mediterranee.....	34
Division Action de l Etat en Mer.....	34
Domaine Public Maritime.....	34
AIP 2021 abrog.deleg.exercice presidence CNL AM_2.....	34

## Index Alphabétique

AIP 2021 abrog.deleg.exercice presidence CNL AM_2.....	34
AP 2021.685 public. liste candidats admis BNSSA.....	28
AP 2021.686 public. liste candidats admis recyclage BNSSA.....	31
Dec. 100...105.2021 deleg. signat. M. Drunaud.....	10
Dec. 106...111.2021 deleg. signat. Mme Ferhahi.....	16
Dec. 112...117.2021 deleg. us.force.armes M. Lauret.....	22
Dec. 76...82.2021 deleg. signat. MM. Bernard et Costa.....	2
Dec. 83.2021 deleg. us. force.armes MM. Bernard.Costa.....	9
Division Action de l Etat en Mer.....	34
Maison Arret Nice.....	2
S.I.D.P.C.....	28
Ministere de la Justice.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	28
Prefecture maritime de la Mediterranee.....	34